

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association « La Briqueterie - centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne »**

Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « la Briqueterie » permet la création et l'émergence des danses contemporaines et offre également un espace de partage et de découverte pour les amateurs et de nombreuses opportunités de collaboration avec les villes environnantes, dont Ivry.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant au conseil d'administration et à l'Assemblée générale désigné en son sein par le Conseil municipal.

La désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette assemblée générale et du conseil d'administration prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner un représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association « la Briqueterie ».

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association « La Briqueterie - centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne »

Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération en date du 21 novembre 2013 décidant d'adhérer à l'association « La Briqueterie - centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne »,

vu les statuts de l'association, et notamment l'article 5,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association « La Briqueterie - centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association « La Briqueterie - centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne » :

- Marie PIERON

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014